

12. LA PRÉVENTION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

CONTEXTE

En 1961, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait par consensus une résolution qui énonçait les principes devant guider les États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Aux termes de cette résolution, le droit international et la Charte des Nations Unies régissent l'espace extra-atmosphérique et tous les États sont libres d'explorer ce dernier, ainsi que tous les corps célestes.

En décembre 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à l'unanimité le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Ce traité, couramment appelé Traité sur l'espace extra-atmosphérique, a été ratifié par le Canada en 1967. Il stipule notamment que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devront se faire au profit de tous. Il interdit de placer dans l'espace toute arme nucléaire ou de destruction massive, quelle qu'elle soit. Il défend également d'aménager des bases, des installations ou des fortifications militaires, de procéder à des essais d'armes quels qu'ils soient, et d'exécuter des manoeuvres militaires sur la Lune et les autres corps célestes. En 1984, avec l'entrée en vigueur de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, les États ont réaffirmé leur intention d'utiliser la Lune et les autres corps célestes à des fins exclusivement pacifiques.

D'autres traités limitent également les activités militaires dans l'espace. En 1963, les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique ont signé le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT), qui interdit les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. [Cent dix-neuf pays ont maintenant signé ce Traité.] Le Traité sur les missiles antimissiles balistiques (ABM), conclu en 1972 entre les États-Unis et l'Union soviétique, oblige les deux pays à limiter le nombre de leurs bases de missiles antimissiles, ainsi que celui de leurs missiles d'interception et des installations radar connexes. Conformément à l'article V du Traité, chaque partie «s'engage à ne pas mettre au point, essayer ou déployer de systèmes antimissiles ou d'éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles».

En 1979, au terme d'une année de discussions stériles, les États-Unis et l'Union soviétique ont suspendu leurs pourparlers bilatéraux sur les armes anti-satellites (ASAT). Depuis lors, les deux parties se sont retrouvées de temps en temps. L'un des principaux sujets de désaccord est le suivant : les armes ASAT